

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES
DOMAINES DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE
CULTUREL - (N° 2319)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC12

présenté par
M. Féron, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« sa mise à disposition du public »

les mots :

« la mise à la disposition du public de ce phonogramme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.